



Commune de
Hauteluce
Village de Lumière

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 août 2025

CONVOCATION du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt août, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de la commune.

Date de la convocation :	14 août 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	14/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents :	12
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votes :	12

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER,

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD, Yannick PICHOL-THIEVEND

Absente excusée :

Madame Victoire BRAISAZ

Absent : Monsieur Estéban LAGIER.

Agents municipaux présents : Marie-Christine Braisaz, Quentin Dieppedalle.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Bernard BRAGHINI a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

● Procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

● Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit, ce qui est accepté à l'unanimité :

Ajout des points suivants :

- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2025-01 Lot n°2-7 – Cloisons, doublages, plafonds suspendus – Avenant n°2
- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03 Lot n°3 – Gros œuvre, maçonnerie – Avenant n°1

- **Communications réglementaires**

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal – Liste des décisions portant sur des prestations passées à ce titre :**

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
112	PROXIMARK	MARQUAGES HAUTELUCE LES SAISIES PRINTEMPS 2025	12 911,80	16/06/2025
118	MABBOUX ROGER	BLOC BETON	1 960,00	23/06/2025
119	BOURSIER	CHAUFFE-EAU	2 298,74	23/06/2025
130	ALEXIS JOGUET E	ALIMENTATION CASERNE POMPIER CHANTIER ECOLE	3 159,12	24/06/2025
138	PROXIMARK	PLACES ARRET MINUTE ET PASSAGE PIETONS	2 121,00	29/07/2025
151	AMMA ARCHITECTE	TRAVAUX BATIMENT DUCIS ECOMUSEE - MISSION ARCHI	5 000,00	11/08/2025

- **Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :**

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
109	COLAS	ENROBES FROIDS	1 248,55	12/06/2025
110	COLAS	TX ENROBES ET TX ANNEXES 2024-BPU AVENUE DES JO	11 441,04	13/06/2025
120	SERPOLLET GPT	G4-004 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION-RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE EP-ARMOIRE BA	26 756,23	24/06/2025
121	SERPOLLET GPT	G4-010-TRAVAUX DE RECONSTRUCTION-RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE EP-ARMOIRE AP	3 576,93	24/06/2025
122	SERPOLLET GPT	G4-012 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION-RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE EP ARMOIRE AA	3 633,86	24/06/2025
123	SERPOLLET GPT	G4-002- TRAVAUX DE RECONSTRUCTION-RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE EP-ARMOIRE BC	3 764,25	24/06/2025
124	SERPOLLET GPT	G4-006 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION-RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE EP-ARMOIRE AX	9 023,35	24/06/2025
125	SERPOLLET GPT	G4-009 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION-RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE EP-ARMOIRE AO	3 853,57	24/06/2025
126	SERPOLLET GPT	G4-007 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION-RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE EP-ARMOIRE AL	6 070,45	24/06/2025
127	SERPOLLET GPT	G4-011 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION-RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE EP-ARMOIRE AQ	7 453,08	24/06/2025
128	SERPOLLET GPT	G4-005 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION-RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE EP-ARMOIRE AZ	9 868,12	24/06/2025
129	SERPOLLET GPT	G4-008 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION-RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE EP- ARMOIRE AN	9 885,33	24/06/2025
134	SERPOLLET GPT	LICENCE GMAO SAGA	950,00	24/06/2025
135	SERPOLLET GPT	TRAVAUXDE RECONSTRUCTION-RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE EP CARRETS	543,39	24/06/2025
136	SERPOLLET GPT	POSE NOEUDS COMMUNICANTS POUR EXTINCTION NOCTURNE AU CHOZAL	3 829,98	24/06/2025
137	COLAS	ROUTE DES REVERS	19 990,62	25/06/2025
154	SERPOLLET GPT	G3P-002 - REFECTION RESEAU AERIEN POUR SEPARATION NEUTRE	3 700,51	11/08/2025

- **Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

18/07/2025	AVENUE DES CIMES	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AB097-AB099-AB105
04/08/2025	AVENUE DES CIMES	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AB7 AB8

• **Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires**

1- Action sociale - Projet éducatif territorial (PEDT) - Convention entre les quatre communes du Beaufortain

Le projet éducatif territorial (PEDT) doit permettre de définir le périmètre d'action, d'identifier les besoins et les ressources du territoire et des populations, de définir les priorités communes en matière d'éducation et de coéducation, de structurer l'offre périscolaire.

Le PEDT est obligatoire pour :

- Bénéficier du fond de soutien pour l'organisation des temps d'activité périscolaire (pour les collectivités qui ont une organisation scolaire en 4 ½ jours),
- L'accès au « Plan Mercredi »,
- Bénéficier d'une dérogation pour les taux d'encadrement dans les accueils de mineurs.

Un projet éducatif territorial (PEDT) a été initié et conçu dans une démarche partenariale entre les quatre communes du Beaufortain et l'AAB. Un PEDT a été passé, valable jusqu'en 2024. Il est nécessaire de repasser un PEDT pour la période 2025-2028.

M. le Maire souligne que les enfants d'Hauteluce ne participent pas ou très peu au PEDT. De ce fait, il souhaite que la clé de répartition soit revue en augmentant la part de financement réel des communes et en maintenant la part fixe au niveau actuel.

La passation d'une convention est nécessaire, visant notamment à préciser les modalités de réalisation des actions. La convention est présentée en annexe.

Une autre convention sera présentée ultérieurement, pour déterminer la répartition financière de prise en charge du service entre les différentes parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention précitée,

AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

PRECISE que la signature de la convention déterminant la répartition financière de prise en charge du service entre les différentes parties sera conditionnée au respect de la volonté de la commune exprimé dans cette délibération

2- Affaires scolaires – Participation au fonctionnement de l'école année scolaire 2025/2026

Il est proposé au Conseil municipal une participation à l'école primaire pour l'année scolaire 2025/2026.
Le montant de cette participation se décompose ainsi :

- 320 € par classe : pour 3 classes = 960 €,
- 42 € par élève : pour 63 élèves (dont 9 saisonniers) = 2 646 €,

Total : 3 606 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la participation au fonctionnement de l'école, pour l'année 2025/2026, pour le montant indiqué ci-avant,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

• Agriculture – forêt

3- Forêt – Programme coupe 2026

M. le Maire présente la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le document est présenté en annexe.

La proposition d'état d'assiette des coupes de l'année 2026 est la suivante :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)
11	IRR	449	4	2024	Supp.	ajoutée en 2025 à la demande de la commune (aide forêt de protect
6	IRR	1502	12.9	2026	2027	projet de route non retenu par commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le programme 2026 présenté en annexe,

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

• Technique – Travaux – Environnement

4- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2025-01 Lot n°1-6 – Menuiserie extérieures bois – Avenant n°1

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :

Marché public 2025-01 - REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX - 73620 HAUTELUCE - LOT N° 06-02 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS / OCCULTATIONS.

L'entreprise suivante a été retenue : MENUISERIE FORAY S.A.S.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.

L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	194 586,00
Avenant 1	2 788,25
Marché après avenant	197 374,25
% d'augmentation	1,43%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant précité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

**5- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03
Lot n°18 – Façades bardage bois – Avenant n°1**

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :

Marché public 2024-03 - REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX - 73620 HAUTELUCE - LOT N° 18 : FACADES BARDAGES BOIS.

L'entreprise suivante a été retenue : SABAUDIA, 553 CHEMIN DES MARAIS, 73200 Gilly-sur-Isère.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.

L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	293 992,00
Avenant 1	24 592,50
Marché après avenant	318 584,50
% d'augmentation	8,37%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant précité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

**6- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2025-01
Lot n°2-7 – Cloisons, doublages, plafonds suspendus – Avenant n°2**

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :

Marché public 2025-01 - REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX - 73620 HAUTELUCE – Lot n°2-7 – CLOISONS, DOUBLAGES, PLAFONDS SUSPENDUS.

Le marché public est passé avec l'entreprise suivante : SARL R2S Rénovation des 2 Savoies.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.

L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	117 499,08
Avenant 1	3 240,30
Marché après avenant	120 739,38
% d'augmentation	2,76%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant précité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

**7- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03
Lot n°3 – Gros œuvre, maçonnerie – Avenant n°1**

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public 2024-03 - REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES
LOGEMENTS COMMUNAUX - 73620 HAUTELUCE - LOT N° 03 : GROS ŒUVRE, MAÇONNERIE.

L'entreprise suivante a été retenue : ARCLUSAZ CONSTRUCTIONS, 350 RTE DU FOUR A CHAUX, 73250
SAINT PIERRE D'ALBIGNY.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.

L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	168 982,57
Avenant 1	15 552,58
Marché après avenant	184 535,15
% d'augmentation	9,20%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant précité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

**8- Ouvrages publics - Eaux Pluviales – Décision de la mise en attente de la signature de la
convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec la
CA Arlysère pour les années 2025-2027**

L'article L.5216-5, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Communauté
d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de
l'article L.2226-1, depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'article L.5216-5, al. 13, institué par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dispose que :

« La Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

La délégation prévue au treizième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L.5212-1, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzièmes alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2024.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes demandeuses et n'ayant pas délibéré en 2024, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2025.

Afin d'être en cohérence avec les conventions déjà signées, cette convention entrera en vigueur à la date de signature par toutes les parties.

Arlysère propose que le Conseil Municipal approuve la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales avec l'Agglomération pour les années 2025-2027.

Cette convention est passée pour une durée de 1 an, avec une durée de prolongation par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2027.

Il est rappelé que le service de gestion des eaux pluviales urbaines représente un enjeu important pour la Commune de Hauteluce. Le secteur des Saisies a connu une urbanisation très rapide depuis les années 1960. Les ouvrages conçus à cette époque ne semblent plus correspondre aux besoins actuels. Par ailleurs, nous constatons une évolution climatique, avec des précipitations et des écoulements d'eau parfois plus importantes, nécessitant de repenser nos ouvrages et ce service d'eaux pluviales. Il est aujourd'hui très difficile pour les services de la commune d'instruire les nouvelles demandes d'urbanisme, et de gérer le service, en particulier en cas d'urgence lors d'évènements climatiques importants.

Ce contexte a conduit la Commune à proposer la passation d'un schéma directeur d'eaux pluviales sur le secteur des Saisies. Cet outil permettrait de répondre de manière pertinente aux enjeux exposés ci-avant. Par ailleurs, il est rappelé que ce schéma outil est une obligation, et que les territoires urbanisés du secteur disposent déjà d'un tel document de planification. Jusqu'à présent, la CA Arlysère n'a pas donné de suite favorable à cette proposition. Cette situation rend difficile pour la Commune de Hauteluce de gérer le service d'eaux pluviales urbaines dans des conditions correctes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

CONSIDERANT le contexte exposé ci-avant,

DEMANDE à ce qu'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines puisse être réalisé sur le secteur des Saisies,

DECIDE de mettre en attente la signature de cette convention,

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette opération.

9- Véhicules – Marché public n°2025-08 - Fourniture d'un véhicule camion benne poids-lourd et reprise d'un camion Iveco Trakker

Le marché public suivant a été passé, pour lequel plusieurs offres ont été déposées : n°2025-08 - Fourniture d'un véhicule camion benne poids-lourd et reprise d'un camion Iveco Trakker.

Considérant l'analyse des offres en cours, il est proposé que le Conseil municipal donne délégation à M le Maire, pour finaliser la passation du marché, et le signer pour l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la passation du présent marché public,

APPROUVE les modalités de passation du marché public exposées ci-avant,

AUTORISE le Maire à signer le présent marché public, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

• Ressources humaines

10- Ressources humaines – Convention de mise à disposition d'un agent avec le SIVOM des Saisies

La Commune de Hauteluce dispose d'un agent sur le poste de chargé de missions aménagement, mutualisé avec le SIVOM des Saisies dans le cadre d'une convention de mise à disposition de l'agent.

Cette convention arrive à échéance au 30 septembre 2025. Il est proposé de reconduire cette convention de mise à disposition de l'agent avec le SIVOM des Saisies.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par le SIVOM des Saisies à la Commune de Hauteluce.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention précitée,

AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

11- Ressources humaines – Modification du tableau des emplois non-permanents - Création d'un emploi temporaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L415-1 et suivants, ainsi que L542-1 et suivants,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 18/06/2025 portant modification du tableau des emplois non permanents,

Vu la délibération n°05 du Conseil municipal du 23/07/2025 portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents,

Conformément aux dispositions en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un congé parental, deux agents du service administratif de la Commune de Hauteluce vont être à mi-temps, pour des postes à temps plein. Il est proposé de recruter un agent sur un poste de contractuel pour compenser ces mi-temps.

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois non permanents, ainsi :

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service	Durée
Contractuel Accroissement temporaire d'activité	Administrative	Contractuel	1	35h00	Du 01/09/2025 Jusqu'au 31/08/2026

Les autres dispositions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du tableau des emplois non permanents,

APPROUVE la création du poste précité,

ETANT PRECISE que la présente délibération complète la délibération antérieure précitée.

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

- **Administration générale – Foncier**

- 12- Administration générale – GECT Espace Mont-Blanc - Proposition adhésion, approbation des statuts et de la convention**

Un partenariat important est développé depuis 1991 pour définir une politique transfrontalière de gestion harmonieuse du territoire du massif du Mont-Blanc.

Plusieurs actions sont actuellement menées dans ce cadre, en matière culturelle, dans la gestion des risques ou en faveur de la jeunesse.

Les partenaires souhaitent structurer les actions transfrontalières en dotant l'Espace Mont-Blanc d'une structure avec une personnalité juridique et une gouvernance propre.

Il est proposé de créer un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT). Les statuts sont en cours de finalisation. Il est proposé à la commune de Hauteluce d'adhérer au GECT Espace Mont-Blanc.

Les documents suivants sont présentés en annexe : projets de statuts et convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au GECT Espace Mont-Blanc,

APPROUVE les projets de convention et de statuts ci-annexés,

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

- 13- Administration générale – Convention portant gestion des occupations du domaine du SIVOM des Saisies situés aux abords des voies publiques de la Commune de Hauteluce**

Le SIVOM des Saisies est propriétaire de nombreuses parcelles situées aux abords des voies publiques, aux Saisies. Ces parcelles, au même titre que le domaine public, peuvent faire l'objet d'occupation par des tiers, en particulier des commerces, dans le cadre de leur activité commerciale. Dans un souci de bonne gestion, de lisibilité et de simplicité pour les bénéficiaires, il est proposé que la Commune de Hauteluce procède à la gestion de ces occupations du domaine du SIVOM des Saisies, au même titre que le domaine public. La commune aurait ainsi la gestion administrative, tarifaire et financière de ces occupations.

Cette organisation nécessite la passation d'une convention entre la Commune de Hauteluce et le SIVOM des Saisies afin d'encadrer les missions des deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la passation d'une convention portant gestion des occupations du domaine du SIVOM des Saisies par la Commune de Hauteluce,

AUTORISE le Président à finaliser la rédaction de ladite convention, de la signer, et de mettre en œuvre la présente délibération

14- Administration générale – Convention de mise à disposition de services entre la Commune et le SIVOM des Saisies – Avenant n°1 relatif au serveur informatique

Le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des Saisies a été créé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1961. Il est constitué des communes de Crest-Voland - Hauteluce et Villard-sur-Doron.

Jusqu'en 2009, le SIVOM des Saisies dispose de la compétence voirie, rétrocédée à cette date aux communes membres. Dans ce cadre, les services techniques du SIVOM ont été transférées à ces communes. Depuis, le SIVOM des Saisies ne dispose plus de personnel technique ni des moyens techniques afférents.

Pour autant, le SIVOM des Saisies gère de nombreux biens, services et équipements publics, nécessitant pour certains des interventions techniques.

Dans ce contexte, la passation d'une convention de mise à disposition des services techniques, applicable depuis le 01/05/2024, a permis d'entériner ces pratiques et de régulariser la situation en donnant un cadre juridique à ces actions, entre le SIVOM et la Commune de Hauteluce.

Dans la continuité de ce dispositif, et dans le cadre de la modernisation de leurs équipements informatiques, le SIVOM des Saisies et la Commune de Hauteluce souhaitent poursuivre cette démarche et mutualiser les serveurs informatiques. La passation d'un avenant n°1 à la convention précitée est donc nécessaire.

Un projet d'avenant n°1 est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention précitée,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

15- Administration générale – Tarif pour le stationnement à la saison estivale – Modification

La commune de Hauteluce dispose de stationnements payants sur la station des Saisies. Depuis l'hiver 2021/2022, et depuis 2023 pour l'été, une politique de stationnement particulière a été mise en place, visant à proposer un abonnement stationnement saison pour les commerçants.

Le montant de l'abonnement stationnement saison été a été fixé à 100 €.

A la suite du changement des horodateurs, le stationnement payant a été mis en place tardivement. Exceptionnellement pour l'été 2025, il est proposé de fixer ce tarif à : 70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le tarif de cet abonnement stationnement saison été 2025 pour les commerces, fixé comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

ETANT PRECISE qu'à compter de l'été 2026, ce montant sera de nouveau fixé à 100 €.

16- Administration générale – Délibération approuvant le développement du dispositif de vidéoprotection

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L. 613-13 du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/0376 du 09 novembre 2017, portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection accordée à la Commune de Hauteluce,

La Commune de Hauteluce dispose d'un dispositif de vidéoprotection, déployé sur le secteur des Saisies, réparti sur 6 sites.

La vidéoprotection est un outil, dédié notamment de la prévention :

- Dissuader le délinquant par une présence ostensible des caméras et d'une information substantielle
- Faire diminuer le nombre des faits commis
- Renforcer le sentiment de sécurité
- Localiser avec précision les lieux de l'infraction ou du trouble
- Faciliter la levée de doute
- Permettre une intervention plus efficace des forces de l'ordre
- Faciliter l'identification des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve.

Il a été constaté plusieurs méfaits sur la station des Saisies : dégradations, actes de vandalisme, dépôts d'ordures sauvages, vols, cambriolages, tapages, etc.

A la demande de la Commune, un diagnostic sûreté a été réalisé par la Gendarmerie, cellule Prévention Technique de Malveillance et Vidéoprotection de Chambéry, le 15 mars 2022. Ce rapport préconise de développer le dispositif existant, sur 8 secteurs, pour 12 caméras :

- Secteur 1 : RD 218B – Col des Saisies – Rond-point côté Val d'Arly
- Secteur 2 : Avenue des Jeux Olympiques – à proximité du pont skieurs
- Secteur 3 : Avenue des Jeux Olympiques – Espace Chardons
- Secteur 4 : Avenue des Jeux Olympiques – Rond-point Maison des Saisies
- Secteur 5 : Avenue des Jeux Olympiques - Rue des Moliettes - Côté office du tourisme
- Secteur 6 : Rue des Moliettes - Chemin du Cristal – Derrière la Maison des Saisies
- Secteur 7 : Place Jean Berthod
- Secteur 8 : Avenue des Jeux Olympiques - Rue des Moliettes - Direction Hauteluce

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (Yvan BLANC) :

APPROUVE le développement du dispositif de vidéoprotection, comme exposé ci-avant et conformément au diagnostic sûreté,

APPROUVE l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

17- Foncier - Aire de camping-cars du Col des Saisies - Convention d'occupation du domaine public – Avenant n°1

Une convention d'occupation du domaine public a été passée avec Camping-car Park, pour l'aire de camping-cars du Col des Saisies.

La convention initiale prévoyait la durée suivante :

- Date prévisionnelle de mise en service estimée au 01/11/2024.
- La présente convention s'achèvera au 31/10/2030.

Or des travaux sous maîtrise d'ouvrage communal ont retardé cette occupation. Il est proposé de passer un avenant n°1 à la convention, pour modifier la durée comme suit :

- Date prévisionnelle de mise en service estimée au 01/11/2025.
- La présente convention s'achèvera au 31/10/2031.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions (Yvan Blanc et Jean-Paul Combaz) :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention précitée,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

18- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – délocalisation de l'école

Malgré toute la bonne volonté des entreprises, une ouverture de l'école pour le 1er septembre en toute sécurité semble compromise.

Une solution de repli est envisagée avec l'ORTF jusqu'au 29/09, un premier contact a été pris qui reste à finaliser. En cas d'impossibilité, le directeur du Signal a d'ores et déjà fait savoir qu'il pourra mettre à disposition des locaux pour assurer la rentrée des classes.

Compte-tenu de l'urgence pour trouver une solution, il est proposé au conseil municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour afin de pouvoir finaliser une convention rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer une convention avec l'établissement ou prestataire qui offrira les meilleures conditions d'accueil des élèves et des enseignements à compter du 1^{er} septembre et jusqu'au 29 septembre 2025 et tout document s'y rapportant.

• Points divers

- o Date du prochain Conseil municipal : 22 septembre 2025
- o Devenir du bassin du Praz : malgré son mauvais état, le conseil municipal souhaiterait le conserver.
- o Proposition de cession foncière d'un tènement de la copropriété Cristal des Neiges, pour disposer de stationnements publics. Cette dépense n'est pas inscrite au budget 2025. Il est décidé de reporter l'examen de ce sujet en 2026.
- o Route des Périots : il est envisagé de maintenir le sens unique toute l'année. Ce point sera réétudié au printemps 2026.
- o Date du repas des anciens fixée au 19 octobre 2025 à la salle Cristal.
- o Repas des élus du Beaufortain prévu le 26 septembre 2025 par Beaufort et Villard-sur-Doron.

- Devis pour des travaux de reprise de l'assise de la route de Léchéré signé.
- Discussion à la suite du courrier du Maire de Flumet concernant la situation de l'exploitant La Belle Montagne.
- Les travaux de la route de Belleville à Annuit vont débuter avec une fermeture à compter du 1^{er} septembre. Prévoir une communication.
- Commémoration au mémorial de la Girotte le 13 septembre 2025. Prévoir une communication.

Xavier DESMARETS, Maire 	Bernard BRAGHINI, Secrétaire de séance 
--	--